

COMMUNE de STOTZHEIM
 Arrondissement de SÉLESTAT-ERSTEIN
 Canton de BARR

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 avril 2016

à 20 h 00

Sous la présidence de Jean-Marie KOENIG, Maire.

Étaient présents :

Les Adjoint(e)s : Céline MASTRONARDI, André METZ et Michèle FETZER.

Les Conseillers municipaux : Joanne ALBRECHT, Anne DIETRICH, Joseph EHRHART, Carine GOERINGER, Valérie HIRTZ, Didier METZ, Benoît SPITZ.

Absents excusés : Marc HARRER, Dominique LEHMANN, Norbert RIESTER et Philippe SCHMITT

Procuration : Dominique LEHMANN à Joanne ALBRECHT
 Marc HARRER à Anne DIETRICH
 Norbert RIESTER à Joseph EHRHART
 Philippe SCHMITT à Michèle FETZER

COMMUNICATIONS

M. le Maire fait part au Conseil des réunions et événements qui ont eu lieu depuis le dernier Conseil municipal.

N° 1

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2015

- Vu la délibération du 4 février 2016 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2015,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015,
- Vu le résultat d'exécution du budget principal de la Commune,
- Constatant que le résultat d'exécution du budget principal de la Commune présente un excédent d'investissement de 142 731,30 € et un excédent de fonctionnement de 238 991,66 €,
- Vu les dépenses d'investissement à prévoir pour le Budget Primitif 2016,
- Considérant qu'il y a eu lieu de transférer une partie de l'excédent de fonctionnement en recettes d'investissement,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'affecter ces résultats comme suit :

. affectation en réserves au compte 1068 :	134 000,00 €
. report en fonctionnement (recettes) au compte 002 :	104 991,66 €
. report en investissement (recettes) au compte 001:	142 731,30 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016 POUR LES TAXES DIRECTES LOCALES

- Vu les bases d'imposition notifiées par les services fiscaux pour l'exercice 2016,
- Vu la réforme de la taxe professionnelle au 1er janvier 2010,
- Considérant que la Commune bénéficie de la part du Département pour la taxe d'habitation,
- Considérant l'instauration de la Garantie Individuelle de Ressources (GIR),
- Vu le compte rendu de la Commission Finances réunie le 16 mars 2016,
- Considérant que le CFE n'est plus voté par la Commune mais par la Communauté des Communes Barr-Bernstein,
- Considérant que la diminution des recettes ne peut être compensée par une augmentation des taxes et qu'il est préférable d'ajuster les projets aux revenus disponibles,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de ne pas modifier le taux des taxes locales,
- VOTE les taux suivants pour l'exercice 2016 :
 - . Taxe d'habitation 12,97 %
 - . Taxe foncière (bâti) 6,16 %
 - . Taxe foncière (non bâti) 36,31 %

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

- Vu la délibération du 4 février 2016 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2015,
- Vu la délibération de ce jour d'affectation du résultat d'exploitation 2015,
- Vu le compte rendu de la Commission Finances réunie le 16 mars 2016,
- Entendu la lecture détaillée article par article du Budget Primitif 2016 dont les éléments ont été communiqués aux Conseillers municipaux,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2016 de la Commune arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	592 803,62 €	724 053,96 €
Excédent fonctionnement 2015 reporté (002)		104 991,66 €
<i>Virement entre sections (023)</i>	<i>236 242,00 €</i>	
INVESTISSEMENT	1 054 850,00 €	675 876,70 €
Excédent investissement 2015 reporté (001)		142 731,30 €
<i>Virement entre sections (021)</i>		<i>236 242,00 €</i>

Recettes de fonctionnement	829 045,62 Euros
Recettes d'investissement	1 054 850,00 Euros
Total des Recettes	1 883 895,62 Euros
Dépenses de fonctionnement	829 045,62 Euros
Dépenses d'investissement	1 054 850,00 Euros
Total des Dépenses	1 883 895,62 Euros

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AVENANT MAÎTRISE D'ŒUVRE TRAVAUX MAIRIE

- Vu la délibération du 2 novembre 2015 concernant le choix du maître d'œuvre pour les travaux de la mairie,
- Vu la délibération du 7 mars 2016 validant le projet présenté par M. Poulet, architecte, pour un montant de 555 644 € HT avec options,
- Vu l'avancée du dossier et la modification du projet initial,
- Considérant que le montant HT du projet a été modifié et que par conséquent le montant des honoraires de la maîtrise d'œuvre est également modifié,
- Vu le dépôt du permis de construire en cours d'instruction,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE de l'avenant concernant le projet de mise en conformité et réhabilitation de la mairie,
- ACCEPTE le coût de la maîtrise d'œuvre (mission de base) pour un taux de 10,80 % HT du coût prévisionnel des travaux fixé à l'avant-projet, le coût de la mission EXE pour un taux de 1,00 % du coût prévisionnel des travaux fixé à l'avant-projet et le coût de la mission OPC pour un taux de 1,00 % du coût prévisionnel des travaux fixé à l'avant-projet,
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 1.

*ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX
13 voix pour – 2 voix contre*

EMPLOIS SAISONNIERS

- Vu la délibération du 4 février 2016 par laquelle le Conseil municipal décide la création d'emplois saisonniers,
- Vu les candidatures reçues,
- Vu le tirage au sort,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de retenir les candidats suivants pour les emplois saisonniers :
 - * du 6 au 31 juillet 2016 : Maurane GELB,
domiciliée 2 chemin Allmendweg à STOTZHEIM,
 - * du 1^{er} au 29 août 2016 : Jules SPENDEL,
domicilié 5 rue de Benfeld à STOTZHEIM,
- PRÉCISE que le travail consistera à entretenir le fleurissement de la Commune,
- RAPPELLE que la Commune fixe 4 jours d'essai pour l'emploi et se réserve le droit de mettre fin au contrat en cas de non satisfaction de la personne engagée, clause prévue dans le contrat d'embauche.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉGIE DE RECETTES ENVELOPPES TIMBRÉES PERSONNALISÉES

- Vu le stock de la régie de recettes « vente d'enveloppes timbrées personnalisées »,
- Considérant que le secrétariat de la mairie utilise les enveloppes timbrées pour les envois de courrier,
- Considérant qu'il est nécessaire de séparer les enveloppes destinées à la vente et les enveloppes utilisées par la Commune,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'affecter à l'utilisation des envois de la Commune :
 - 300 enveloppes, au tarif prioritaire,
 - 100 enveloppes, au tarif économique,
- CHARGE le Maire d'informer le régisseur de la régie de recettes de cette affectation,
- PRÉCISE que le régisseur de la régie de recettes devra informer la trésorerie de la modification du stock.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 7

ACCEPTATION D'UN REMBOURSEMENT DE SINITRE

- Vu le dommage électrique sur platine, d'un mât d'éclairage du terrain de football qui a eu lieu le 14 août 2015 suite à la foudre,
- Vu la nouvelle expertise du dommage du sinistre du 16/04/2013 par Groupama Est, concernant le dommage sur armoire électrique et disjoncteur,
- Vu les déclarations de sinistre,
- Vu le devis établi par SPIE EST pour ces dommages,
- Vu les propositions de dédommagement d'un montant de 623,70 € TTC pour le dommage sur platine et 815,10 € TTC en règlement complémentaire pour la porte d'armoire électrique et disjoncteur sinistre du 16/04/2013, par Groupama Grand Est,
- Considérant que ni les dépenses ni les recettes induites par ce sinistre n'ont été prévues au budget primitif 2016,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE pour solde de tout compte les sommes de 623,70 € TTC et 815,10 € TTC par Groupama Grand Est pour ce dommage.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 8

INDEMNITÉ DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Indemnité des Adjointes :

- Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice des mandats locaux qui a introduit de nouvelles dispositions concernant notamment les indemnités des maires,
- Vu la délibération du 7 mars 2016 fixant les indemnités brutes de fonction du Maire au taux maximal,
- Considérant qu'une délibération est nécessaire pour redéfinir les indemnités des autres élus municipaux dans le respect de l'enveloppe globale indemnitaire,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- Entendu les Adjointes qui ne souhaitent pas bénéficier d'une revalorisation de leur indemnité,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de ne pas augmenter les indemnités brutes de fonction des Adjointes,
- RAPPELLE les indemnités brutes de fonction des Adjointes : 13,10 % de l'indice majoré 1015 conformément à l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX

9 voix pour – 6 abstentions

Indemnité du Maire :

- Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice des mandats locaux qui a introduit de nouvelles dispositions concernant notamment les indemnités des maires. La loi stipulait que, pour les Communes de plus de 1 000 habitants, l'indemnité des maires devait être augmentée au maximum, mais que le Maire, s'il le souhaitait, pouvait demander un taux inférieur,
- Vu la délibération du 7 mars 2016 fixant les indemnités brutes de fonction du Maire au taux maximal,
- Vu le courrier, reçu en mairie le 24 mars 2016, par lequel le Maire ne souhaite pas bénéficier du taux maximal voté lors de la délibération du 7 mars 2016 et demande à conserver le taux actuel de son indemnité,
- Considérant que, pour les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- FIXE comme suit les indemnités brutes de fonction du Maire : 34,13 % de l'indice majoré 1015 conformément à l'article L 2123-20-1, I, 2e alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales,
- PRÉCISE que cette décision annule la décision du 7 mars 2016 fixant l'indemnité brute de fonction du Maire au taux maximal.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX

12 voix pour – 3 abstentions

La présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal conformément à l'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (*article 78 de la loi 2002-276 démocratie de proximité*).

N° 9

DEMANDES DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

- Entendu M. le Maire qui présente le courrier de la responsable de la Bibliothèque qui demande à pouvoir :
 - sortir du fond, tout au long de l'année, les documents vieux, abimés ou n'étant plus d'actualité,
 - vendre ces documents à moindre coût, au public, lors des ouvertures de la bibliothèque ou lors d'ouvertures exceptionnelles,
 - fixer le prix de vente de ces documents en fonction de l'état et/ou de la quantité achetée par une même personne,
 - donner à une association les documents inutilisables (abimés, déchirés) et ceux qui ne sont pas vendus dans les délais que les membres de la Bibliothèque municipale auront fixés,
 - offrir un cadeau « 1 an » suite aux naissances sur la Commune de Stotzheim (il s'agit d'un petit livre d'une valeur entre 3 et 5 € ; ce livre serait acheté par la responsable de la bibliothèque et payé par la Commune),

- Vu la délibération du 7 décembre 2015 instituant une régie de recettes auprès de la Bibliothèque municipale de la Commune de Stotzheim installée à la Bibliothèque municipale, sise 32 route Romaine, à compter du 1^{er} janvier 2016,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'autoriser la responsable de la Bibliothèque municipale, régisseuse principale de la régie de recettes de la Bibliothèque municipale, et son suppléant, à :
 - sortir du fond, tout au long de l'année, les documents vieux, abimés ou n'étant plus d'actualité,
 - vendre ces documents à moindre coût, au public, lors des ouvertures de la bibliothèque ou lors d'ouvertures exceptionnelles,
 - fixer le prix de vente de ces documents en fonction de l'état et/ou de la quantité achetée par une même personne,
 - donner à une association les documents inutilisables (abimés, déchirés) et ceux qui ne sont pas vendus dans les délais que les membres de la Bibliothèque municipale auront fixés,
 - offrir un cadeau « 1 an » suite aux naissances sur la Commune de Stotzheim (il s'agit d'un petit livre d'une valeur entre 3 et 5 € ; ce livre serait acheté par la responsable de la bibliothèque et payé par la Commune),
- DEMANDE à la responsable de la Bibliothèque municipale, régisseuse principale de la régie de recettes de la Bibliothèque municipale, à transmettre un bilan annuel des activités et mouvements,
- CHARGE le Maire d'informer le Comptable Public assignataire de Barr de la présente décision.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 10

DIVERS ET COMMUNICATION

10.1 Informations sur les DIA

M. le Maire informe les membres du Conseil des Déclarations d'Intention d'Aliéner transmises à la Communauté des Communes Barr-Bernstein :

- DIA reçue par Me WALTER, notaire à EPPFIG, dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti, cadastré section 7 n° 89/28 de 41,29 ares, sis 9 B Impasse des Jardins, appartenant à Martial SCHRAMM, lots 403, 414, 715 et 715, appartement de 70 m² et annexes.
- DIA reçue par Me RICOU, notaire à BENFELD, dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti, cadastré section 51 parcelle 359 de 6,41 ares, sis 4 rue d'Ortenberg appartenant à Vincent FREY et Yvette HELBLING.

10.2. Comptes rendus des Commissions Communales

- **Commission Forêt** : les membres se sont réunis le 8 mars 2016 à 20 h 00 pour la vente de bois de chauffage.
- **Commission Communication** : les membres se sont réunis le 16 mars à 2016 à 19 h concernant les panneaux descriptifs de la 2^e DB.
- **Commission Finances** : les membres se sont réunis le 16 mars 2016 à 20 h pour la préparation du Budget Primitif 2016.

- **Compte rendu des conseils d'écoles** :

M. le Maire fait le compte rendu du conseil de l'école maternelle qui a eu lieu le 21 mars 2016.

Mme Céline MASTRONARDI, adjointe au Maire, fait le compte rendu du conseil de l'école élémentaire qui a eu lieu le 21 mars 2016.

10.3. Bilan vente de bois de chauffage

M. André METZ, adjoint au maire, fait le compte rendu de la vente de bois de chauffage qui a eu lieu le 8 mars 2016. 39 lots ont été mis en vente, pour un total de 399 stères. La vente moyenne du stère est de 22,66 euros. Lors de cette vente, sur les 39 lots mis en vente, 5 lots n'ont pas trouvé preneur et ont été remis en vente. Sur les 5 lots invendus, 1 lot a trouvé preneur, les 4 autres lots sont à ce jour toujours en vente. M. METZ informe avoir contacté M. ZIRNHELD, agent ONF, pour demander s'il serait possible de scinder les lots invendus. En effet, les lots invendus ont une contenance d'environ 17 stères. À ce jour, M. METZ n'a pas eu de réponse.

10.4. Demandes de subventions

La Commune a réceptionné les demandes de subvention suivantes :

- AFMTÉLÉTHON,
- Union nationale de combattants, section Barr et environs,
- AFSEP (association française des sclérosés en plaques),
- Association Régionale « L'aide aux handicapés moteurs ».

Le Conseil a décidé de rester sur sa position antérieure en ne donnant pas suite à ces requêtes.

10.5. Sortie 1^{er} mai

Mme Michèle FETZER, adjointe au Maire, soumet aux membres du Conseil la proposition d'une sortie le dimanche 1^{er} mai 2015. Au programme : sortie pédestre pour découvrir le futur réseau d'eau potable partant du puits du Rischwald et rejoignant la station de pompage de Zellwiller, suivie d'un repas « asperges » au Restaurant Baur.

10.6. RAIP

Mme Michèle FETZER, adjointe au Maire, informe le Conseil qu'elle a eu rendez-vous avec un technicien du RAIP (Réseau d'Aide Informatique de Proximité) mis à disposition par l'Éducation Nationale pour la mise en place d'un serveur proxy (pare-feu) permettant de filtrer les sites à risque pour les enfants.

Le RAIP propose d'installer AmonÉcole, une solution libre clé en main pour la mise en place de serveurs réseaux Intra/Internet dans les établissements scolaires et académiques. AmonÉcole permet d'avoir un pare-feu (AMON) et un serveur pédagogique (SCRIBE) sur une seule et même machine. De ce fait, AmonÉcole est particulièrement adapté aux petites structures en termes d'effectif ou de moyens comme les écoles primaires.

Cette installation se ferait gratuitement (ainsi que le service après-vente du logiciel et la mise à jour régulière) par les services du RAIP, mais c'est à la Commune d'acheter le serveur nécessaire. L'acquisition de ce matériel est estimée à environ 900 euros. Compte tenu de cette prévision, il est décidé de l'inscrire au Budget Primitif 2016, en investissement, compte 2183, pour avoir les crédits nécessaires à cet achat. Les devis seront présentés au prochain Conseil pour validation.

10.7. Panneau déversoir d'orage

Les adjoints présentent aux membres le panneau qui sera installé, en trois exemplaires, au déversoir d'orage pour interdire tout dépôt (même de branchages). Le bon à tirer a été validé et transmis à l'entreprise Gerner pour impression.

10.8. Courrier Cebea

Mme Michèle FETZER, adjointe au maire, donne lecture au Conseil du courrier reçu de CEBEA qui informe de l'arrêt de leur activité. Il est question d'une reprise de l'entreprise. La Commune ayant un contrat de maintenance informatique avec CEBEA, il conviendra de prendre contact avec eux pour connaître les conséquences de la cessation d'activité sur le contrat en cours.

10.9. Activités extra-scolaires

Mme Céline MASTRONARDI, adjointe au maire, fait le point des activités extra-scolaires mises en place depuis le 21 mars dernier. Toutes les listes d'inscription sont complètes et il a même fallu prévoir un deuxième groupe pour l'activité « peinture ».

Les activités proposées sont les suivantes (à 2,50 € par séance et par enfant) :

- . une activité « bois » animée par Bernard Bessot (bénévole) : 2 groupes de 4 ou 5 enfants (avec 4 séances par groupe),
- . une activité « peinture » animée par Agnès Guisnel (contre paiement) : 2 groupes de 10 enfants (avec 3 séances par groupe),
- . une activité « pétanque » animée par Céline Mastronardi et Philippe Schmitt (bénévoles) : 1 groupe de 10 enfants (avec 4 séances pour le groupe).

Ces activités sont un franc succès.

10.10. Cantine/garderie

Mme Céline MASTRONARDI, adjointe au Maire, fait part au Conseil des résultats de l'enquête sur la cantine/garderie auprès des parents d'élèves. Elle informe le Conseil des pré-inscriptions reçues et évoque également le problème de deux familles de St Pierre qui souhaitent inscrire leurs enfants à la garderie (pour St Pierre se pose le problème du transport des enfants).

Un courrier sera transmis aux familles mi-avril pour les informer si le projet se fera ou non, après décision de la Communauté des Communes.

Mme MASTRONARDI informe également le Conseil que la Communauté des Communes de Barr-Bernstein prendra prochainement la compétence des garderies, comme elle l'a déjà pour les cantines et que, par conséquent, la gestion de la garderie ne relèverait plus de la Commune. Ce qui est une grande charge en moins.

Si le projet cantine et garderie devait se faire, les horaires seraient les suivants : de 11 h 30 jusqu'à 13 h 30 (cantine) puis de 15 h 30 jusqu'à 18 h 30 (garderie).

10.11 Réunion concernant le Très Haut Débit

M. le Maire informe les membres du Conseil de l'invitation reçue du Conseil Régional concernant une réunion d'information territoriale sur le Très Haut Débit, qui se tiendra le mercredi 20 avril 2016 à 17 h 30 à la salle des fêtes de Stotzheim. La participation à cette réunion est limitée à 3 personnes par commune. Après discussion, M. Jean-Marie KOENIG, Mme Céline MASTRONARDI et Mme Anne DIETRICH se rendront à cette réunion.

-
- M. le Maire présente au Conseil le devis de la menuiserie RNM, sise 67880 KRAUTERGERSHEIM, pour la fourniture d'un meuble pour l'école maternelle d'un montant HT de 496,00 €. Le Conseil donne son accord.
 - M. le Maire présente au Conseil le devis pour un cadre en acier pour l'accès au terrain de pétanque, afin d'empêcher les véhicules 2 roues d'accéder au terrain. Le devis a été établi par l'atelier HUCHELMANN, sis 67140 STOTZHEIM, pour un montant HT de 200 €. Le Conseil donne son accord.
 - M. le Maire fait part des invitations reçues.
 - Une Commission Urbanisme aura lieu le 7 avril à 18 h 30 concernant les travaux de voirie de l'impasse des jardins.
 - Le prochain Conseil aura lieu le **lundi 9 mai 2016 à 20 h 00.**

La séance est levée à 22 h 40

*Délibération certifiée exécutoire compte
tenu de sa réception en Sous-Préfecture
le 11 avril 2016
Extrait certifié conforme,
Le Maire.*

**TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE STOTZHEIM
DE LA SÉANCE DU 4 AVRIL 2016**

Ordre du jour :

1. Affectation du résultat d'exploitation 2015
2. Vote des taux d'imposition 2016 pour les taxes directes locales
3. Présentation et vote du Budget Primitif 2016
4. Avenant maîtrise d'œuvre travaux mairie
5. Emplois saisonniers
6. Enveloppes timbrées personnalisées
7. Acceptation de remboursement de sinistres
8. Indemnité du Maire et des Adjointes
9. Demandes de la Bibliothèque municipale
10. Divers et communication
 - 10.1. Informations sur les DIA
 - 10.2. Compte rendu des Commissions Communales
 - 10.3. Bilan vente de bois de chauffage
 - 10.4. Demandes de subvention
 - 10.5. Sortie 1^{er} mai
 - 10.6. RAIP
 - 10.7. Panneau déversoir d'orage
 - 10.8. Courrier Cebea
 - 10.9. Activités extra-scolaires
 - 10.10. Cantine/garderie
 - 10.11. Réunion très haut débit

Noms et Prénoms	Qualité	Signature	Procuration
KOENIG Jean-Marie	Maire		/
MASTRONARDI Céline	Adjointe		/
METZ André	Adjoint		/
FETZER Michèle	Adjointe		/
METZ Didier	Conseiller Municipal		/
ALBRECHT Joanne	Conseillère Municipale		/
SPITZ Benoît	Conseiller Municipal		/
LEHMANN Dominique	Conseillère Municipale		Procuration à Mme Joanne ALBRECHT
SCHMITT Philippe	Conseiller Municipal		Procuration à Mme Michèle FETZER
HIRTZ Valérie	Conseillère Municipale		/
RIESTER Norbert	Conseiller Municipal		Procuration à M. Joseph EHRHART
GOERINGER Carine	Conseillère Municipale		/
EHRHART Joseph	Conseiller Municipal		/
DIETRICH Anne	Conseillère Municipale		/
HARRER Marc	Conseiller Municipal		Procuration à Mme Anne DIETRICH